



NOTE D'INFORMATION – BUDGET PARTICIPATIF 2021



Introduction

Le budget participatif est un dispositif de démocratie participative destiné à permettre une **implication concrète des citoyens dans la vie de la commune**.

Les habitants et usagers de la ville sont invités à proposer des idées d'investissement pour améliorer leur cadre de vie.

Le budget participatif est une réponse à la demande croissante des citoyens d'être associés à la décision publique. Il se différencie des autres dispositifs participatifs car il implique un budget alloué par la collectivité.

L'apparition de nouvelles technologies dédiées a notamment permis de le rendre plus horizontal. Au lieu de désigner des délégués pour porter leur choix, les habitants d'un territoire peuvent participer directement à la décision, en proposant et/ou en votant pour les projets qui seront financés par la collectivité.

Comment ça marche ?



- 1 J'ai une idée, un projet. Je dépose un dossier.
Porteurs des projets : Audoniennes, audoniens – de tous âges
Dépôt des dossiers : Avril – Mai 2021

Pour candidater, le projet doit s'inscrire dans au moins une des 3 thématiques :

- ▶ Agir pour l'écologie dans une démarche de développement durable
- ▶ Améliorer le cadre de vie
- ▶ Développer des liens sociaux et intergénérationnels dans les quartiers



NOTE D'INFORMATION – BUDGET PARTICIPATIF 2021

2

Les projets sont étudiés par la commission, les services et en municipalité.

Ils sont alors classés en 4 catégories :

▶ **Réalisable**

Cette idée est jugée réalisable et son coût a été estimé. Si besoin, elle va être affinée lors des rencontres entre les porteurs du projet et les services municipaux.

▶ **Non réalisable**

Cette idée est jugée non réalisable pour des raisons techniques ou financières.

▶ **Déjà prévu**

Cette idée correspond à une action déjà programmée par la commune. Elle sera prochainement financée et réalisée.

▶ **Hors du cadre**

Cette idée ne peut être prise en compte par le budget participatif car elle ne relève pas des critères suivants : intérêt général, compétences municipales, dépense d'investissement. Cependant, elle peut donner lieu à un autre projet réalisable.

3

La ville me répond, on en discute.

Juillet – Août 2021

4

Les citoyens votent : vote nominatif par papier en mairie et en ligne par internet.

Septembre 2021

5

Les projets se réalisent.

A partir de l'automne 2021

QUE PUIS-JE PROPOSER ?

Pour être dans le cadre du budget participatif, votre idée doit pouvoir répondre à **4 critères** :

- **Elle doit répondre aux principes de développement durable au sens large** : épanouissement, lutte contre le changement climatique, solidarité, production et consommation différentes, protection de la nature.
- **Elle doit satisfaire un motif d'intérêt général**, c'est-à-dire une dépense qui doit profiter au plus grand nombre de citoyens.
- **Elle doit correspondre aux compétences municipales**, c'est-à-dire aux champs d'intervention de la Ville (espaces verts, propreté, urbanisme, éducation, culture, sport...).
- **Elle doit relever des dépenses d'investissement** réalisées dans le cadre de la mise en place d'équipements ou d'installations qui améliorent votre cadre de vie comme :
 - l'aménagement de jeux, de city stades... ;
 - l'implantation de mobilier urbain (bancs, points d'eau potable...);
 - la mise en éclairage de cheminements publics ;
 - la création d'espaces verts...



développement durable
+
intérêt général
+
compétence municipale
+
investissement
=
une idée pour votre quartier



LE CRITÈRE DÉVELOPPEMENT DURABLE, C'EST QUOI ?

